

DECISION N° **1528 - --** / MINSANTE/CAB du **17 NOV 2025**
Portant mise en place d'un Comité Ad hoc Scientifique au Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) dans le cadre de l'organisation des Journées Scientifiques.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la constitution de la République du Cameroun ;
- Vu la loi n°096/03 du 04 Janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
- Vu le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu la Décision n°0334/MSP/CAB du 29 juillet 2002 portant réorganisation de la lutte contre le Paludisme ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
- Vu le décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et Groupes de travail interministériels et ministériels ;
- Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la décision n°1346/D/MINSANTE/CAB du 08 Juin 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n° 341/MSP/CAB du 01 août 2002 portant organisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Programme National du Lutte contre le Paludisme ;
- Vu la décision n°0560/D/MINSANTE/CAB du 22 Avril 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n° 1346/MINSANTE/CAB du 08 Juin 2016 portant et organisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Programme National du Lutte contre le Paludisme ;

Considérant la nécessité de service :

DECIDE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.- La présente décision porte création, organisation et fonctionnement d'un Comité ad hoc Scientifique, chargé d'apporter un appui au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte Contre le Paludisme (GTC-PNLP) pour l'organisation de ses journées scientifiques JSPNLP, ci-après désigné « **le Comité Scientifique** ».

ARTICLE 2.- Placé sous la coordination générale de Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Président du Comité Roll Back Malaria, « **le Comité Scientifique** » a pour mission générale d'assurer une organisation efficace des journées scientifiques du PNLP (JSPNLP).

A cet effet, il est notamment chargé de :

- L'évaluation des communications individuelles soumises ;
- L'élaboration du programme des JSPNLP ;
- La désignation des présidents des sessions ;
- La constitution des panels.

ARTICLE 3.- Le « **Comité Scientifique** » se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de sa Présidente, selon le chronogramme établi pour l'organisation.

ARTICLE 4.- La Présidente peut inviter toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences ou de son expertise, sur les points inscrits à l'ordre du jour, à participer aux travaux du « **Comité Scientifique** », à titre consultatif.

ARTICLE 5.- Les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour sont adressées aux membres au moins deux (02) jours avant la date de la réunion sauf cas d'urgence ou de force majeure.

ARTICLE 6.- Chaque réunion du « **Comité Scientifique** » donne lieu à la rédaction d'un compte rendu adressé aux parties prenantes.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITE SCIENTIFIQUE

SECTION I : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 7.- Le « **Comité Scientifique** » est composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Pr BISSEK ZOUNG - KANY Anne - Cécile, Chef de la Division de la Recherche Opérationnelle

Vice- Président : Pr MBATCHAM Wilfried, FINISTECH

Membres :

- Pr SAME EKOBO Albert, Vice-Président CNRBM
- Pr WONDJI Charles, CRID
- Pr NDO Cyrille, CRID
- Pr BIGOGA Judes, BTC
- Pr NGONO MBALLA Rose, LANACOME
- Pr ALI Innocent, Université Dschang
- Pr BILLONG Serge Clotaire, DLMEP, FMSB/UY1
- Dr AWONO Parfait, OCEAC
- Dr NKONDJIO Antonio, OCEAC
- Dr AJEH Rogers Awoh, Coordonnateur de l'UCS-FM
- Dr PAMEN BOUBA Joëlle, DRFP-MINSANTE

- Dr NKO'AYISSI Georges, DLMEP
- Dr ZEH MEKA Albert Frank, SP/PNLP
- Dr FOSSO Jean, SPA/PNLP
- Dr MESSE Prosper, CSPSSE / PNLP
- Dr BOMBA Dominique, CSPE / PNLP
- M. OUMAROU NGAMBE, CSIMP/ PNLP
- Dr SOTAKWO Solange, CSPEC / PNLP
- M. ABOMABO Moise, CUSSE / PNLP
- Dr EVINA ELVIRA, cadre SPEC / PNLP
- Dr BONGHA ONDOA Hélène, cadre SPSSE / PNLP
- M. MVILONGO ANABA Ernest Désiré, UCS-FMP
- 01 Représentant du PEV
- 01 Représentant d'Impact Santé Afrique
- 01 Représentant de l'OMS
- 01 Représentant de CHAI
- 01 Représentant de PMI Evolve

ARTICLE 8.- Pour l'accomplissement de ses missions, le « **Comité Scientifique** » dispose d'un secrétariat technique.

ARTICLE 9.- Le Secrétariat Technique est chargé de :

- organiser les réunions des sessions du « **Comité Scientifique** » ;
- préparer les rapports à soumettre à l'attention du « **Comité Scientifique** » ;
- rédiger les rapports des réunions du « **Comité Scientifique** » ;
- tenir et conserver les archives ;
- mener toutes autres missions à lui confiées par le Président.

ARTICLE 10.- Le Secrétariat Technique est composé ainsi qu'il suit :

Coordonnateur du Secrétariat Technique : Dr Medou Hortense, Chef SFR/PNLP

Membres :

- Dr ELOUNDOU Christophe, DROS / UCAC
- Dr TABUE Raymond, CULV -PNLP
- Mme NGANDEU Neuly, SFR/PNLP
- M. FOU DA Patrick, CUAD / PNLP

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11.- (1) Sur convocation de son Président, le « **Comité Scientifique** » se réunit en plein droit au moins une fois par semestre en deux (02) sessions ordinaires par an.

(2) Le « **Comité Scientifique** » peut se réunir en session extraordinaire, en raison de l'urgence ou de l'importance d'un sujet à examiner.

(3) Les membres assistent personnellement aux réunions du « **Comité Scientifique** ».

(4) Toutefois, nonobstant les dispositions prévues à l'alinéa 3 ci-dessus, ils peuvent en cas d'empêchement, dûment motivé, se faire représenter.

ARTICLE 11.- (1) Les convocations, indiquent la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Elles doivent être accompagnées des documents de travail et adressées au moins sept (7) jours avant la date de la réunion.

(2) En cas d'empêchement du Président, les réunions du « **Comité Scientifique** » peuvent être convoquées par le Vice-Président.

ARTICLE 12.- (1) Certains membres du Comité sont désignés par les responsables des structures qu'ils représentent

(2) Le Coordonnateur du Secrétariat Technique peut inviter à titre consultatif, toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part à ses travaux.

(3) Le Président du « **Comité Scientifique** » peut en tant que de besoin, créer en son sein des groupes thématiques pour le traitement des questions spécifiques.

(4) La composition du Comité et du Secrétariat Technique est constatée par décision du Ministre de la Santé de la Santé Publique

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 13.- (1) Les fonctions de Président, Membres, secrétaires et personnels d'appui du Comité Scientifique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés bénéficient des indemnités de session, prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 14.- Le « **Comité Scientifique** » est dissout de plein droit, dès le dépôt du rapport final de l'organisation des Journées Scientifiques du Programme National de Lutte contre le Paludisme.

ARTICLE 15.- Les frais de fonctionnement du « **Comité Scientifique** », sont supportés par le Programme National de Lutte contre le Paludisme, dans le cadre de l'organisation de ces Journées Scientifiques.

ARTICLE 16.- La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera en français et en anglais. /-

Ampliations :

- MINSANTE/CAB;
- SG/MINSANTE;
- PNLP;
- Intéressés ;
- Chronos/Archives



Dr. Hans-Joachim